



Séance publique du 16 mai 2022

Date de la convocation : 10/05/2022

Date d'affichage : 10/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize mai à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michèle BRESANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Julie VILLANNEAU, Sophia CARAYRE

Absent(s) excusé(s) : Evelyne CAILLON, Angéline RAMBAUD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Agnès GIRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Déclarations d'Intention d'Aliéner

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2022/04 transmise le 14 avril 2022 par Guillaume GEYSSANT, Notaire à Saint-Priest-En-Jarez (Loire)

Propriétaire : M. Claude-Thibault LAMBERT

Parcelle située ZA Les Jacquins

Section : ZP - Numéro : 90 - Contenance : 9 903 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2022/05 transmise le 27 avril 2022 par Yves SUCHET, Notaire à Roanne (Loire)
Propriétaires : Consorts NAVETTE
Parcelle située 91 Rue des Terreaux
Section : AC - Numéro : 11 - Contenance : 1 121 m²
Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

2) Renouvellement / attribution de concessions funéraires

N° concession	Concessionnaire	Durée	Tarif
765	Antoine BERTHIER	30 ans	500,00 €
766	Irène GODARD	50 ans	375,00 €

Personnel communal Convention de rupture conventionnelle

Délibération n° 30/22

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 ;

VU le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;

VU le courrier de Monsieur William DUMAS, remis le 08 avril 2022, sollicitant une rupture conventionnelle ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 72, a instauré la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1^{er} janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

À l'initiative de Monsieur William DUMAS (agent), un entretien préalable s'est déroulé le 26 avril 2022, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n° 2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de M. William DUMAS, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 3 399,48 €.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 31 août 2022 (dernier jour travaillé).

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 3 399,48 € ;**

- De fixer la date de cessation définitive de fonctions au 31 août 2022 (dernier jour travaillé) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer de la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur William DUMAS (agent) ;
- De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Budget principal – Exercice 2022
Décision modificative n° 1

Délibération n° 31/22

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget principal – exercice 2022 – doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012 – Charges de personnel		3 500,00 €		
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	7 000,00 €			
023 – Virement à la section d'investissement		3 500,00 €		
Total	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Section d'investissement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 – Virement de la section de fonctionnement				3 500,00 €
Op. 297 – Services techniques		3 500,00 €		
Total	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget principal de l'exercice 2022 adopté le 07 avril 2022 ;

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal, exercice 2022, telle que mentionnée ci-dessus.**

Terrains communaux
Concession d'usage temporaire de réserve foncière

Délibération n° 32/22

Observation : Madame Sophia CARAYRE est arrivée au début de la présentation de cette délibération.

Monsieur le Maire explique que la Commune de Neulise est propriétaire de divers terrains constituant des réserves foncières ne donnant lieu à court terme à aucun projet d'aménagement.

Afin de permettre leur entretien, ils sont mis annuellement à disposition d'exploitants agricoles par le biais d'une concession temporaire d'occupation.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de terrains communaux aux exploitants suivants :

Commune	Lot n°	Parcelles	Exploitant
Neulise	1	AD 48 AD 30 AD 39 AD 41	M. Alexis RAMBAUD
	2	ZR 16	M. Dominique MERCIER
Saint Symphorien de Lay	4	E 1432 E 1435	GAEC de Cornéon

Afin de tenir compte des contraintes d'exploitation des agriculteurs assurant l'entretien des parcelles, Monsieur le Maire propose de prolonger exceptionnellement ces concessions jusqu'au 31 octobre 2022 inclus.

Monsieur le Maire précise que la concession est consentie moyennant une redevance annuelle égale à 0,01 € par m², à compter du 24 mai 2022.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 221-1 et L. 221-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 38/21, en date du 20 mai 2021, approuvant la mise à disposition de terrains communaux à des exploitants agricoles ;

Considérant les contraintes d'exploitation des agriculteurs assurant l'entretien des parcelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la prolongation de la mise à disposition de terrains communaux, du 24 mai 2022 au 31 octobre 2022 inclus, aux exploitants suivants :**

Commune	Lot n°	Parcelles	Exploitant
Neulise	1	AD 48 AD 30 AD 39 AD 41	M. Alexis RAMBAUD
	2	ZR 16	M. Dominique MERCIER
Saint Symphorien de Lay	4	E 1432 E 1435	GAEC de Cornéon

- **De dire que la mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle égale à 0,01 € par m² ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les concessions d'usage temporaire correspondantes selon le projet annexé à la délibération, ainsi que tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

Aménagement à 2x2 voies de la RN82 Transfert de domanialité

Délibération n° 33/22

Monsieur le Maire explique que, suite à l'aménagement à 2x2 voies de la Route Nationale (RN) 82 sur la section allant de Neulise à Balbigny, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

souhaite finaliser le processus de transfert domanial des délaissés de l'ancienne RN 82 et des voies de désenclavement construites dans le cadre de l'opération.

La Commune de Neulise est donc sollicitée pour délibérer sur le plan de domanialité. La DREAL pourra ensuite soumettre à la signature du Préfet de département une proposition d'arrêté portant sur le déclassement et reclassement de l'ancienne RN 82 et sur le classement des sections nouvelles de voies de désenclavement ou de rétablissement.

Monsieur le Maire présente le plan de domanialité et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le transfert de domanialité proposé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes suite à l'aménagement à 2x2 voies de la RN 82 entre Neulise et Balbigny ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents à intervenir.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*